

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **23 (1878)**

Heft 16

PDF erstellt am: **18.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 16.

Lausanne, le 24 Août 1878.

XXIII^e Année

SOMMAIRE. — Rassemblement de troupes de la II^e Division. Ordres de division n° 4, p. 337; n° 5, p. 339; n° 6, p. 345. — Nouvelles et chronique, p. 352. ARMES SPÉCIALES. — L'artillerie de position en Suisse, p. 353. — L'avancement des officiers dans les armées étrangères, p. 357. — Société des officiers de la Confédération suisse (Section vaudoise.) p. 366. — Annonces, p. 368.

RASSEMBLEMENT DE TROUPES DE 1878.

Ordre de division n° 4.

Prescriptions sur le service sanitaire.

1. Conformément au tableau des écoles, le lazaret de la II^e division est réduit aux ambulances 6, 8 et 9. Les ambulances 7 et 10 ne sont pas mises sur pied.

Pendant les cours préparatoires une de ces ambulances (n° 9) sera établie à Fribourg, comme hôpital de réception pour les troupes à sa portée.

2. Seront appelés au cours préparatoire à Fribourg, outre le personnel du lazaret de campagne n° 2 (moins le pharmacien) :

a) Le médecin de bataillon, les sous-officiers sanitaires, les infirmiers, (excepté les deux plus jeunes) et tous les brancardiers des bataillons de fusiliers et de carabiniers.

b) Les brancardiers des colonnes de parc n° 3 et 4.

c) Le médecin et les brancardiers du bataillon du génie n° 2.

Jour et heure d'entrée au service :

Etat-major du lazaret : le 4 septembre à 8 heures du matin.

Personnel des ambulances : le 4 septembre à 4 heures du soir.

Personnel des corps : Régiment d'infanterie n° 5 et colonne de parc, le 5 septembre, à 10 heures du matin.

Bataillon de carabiniers n° 2, le 5 septembre à 1 heure après-midi, en chemin de fer.

Régiments d'infanterie n° 6-8 et génie : réunion à la gare de Morat, le 5 septembre à 9 ¹/₂ heures du matin, de là à Fribourg, à pied, pour y arriver à 1 ¹/₂ heure de l'après-midi.

Chaque médecin de bataillon prendra avec lui une sacoche de médecin et un havre-sac sanitaire de son bataillon.

Le médecin de division fera l'inspection du cours préparatoire.

3. Le 14 septembre, jour d'entrée en ligne, les ambulances se rendront mobiles en évacuant tous leurs malades. Pendant les manœuvres elles suivront les troupes en continuant à recevoir les malades des corps qui, une fois les manœuvres commencées, devront évacuer aux ambulances tous leurs malades. De leur côté les ambulances évacueront aussitôt que possible